

## FICHE 10

### L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<b>Les textes</b>	Articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12, R221-50 et R221-92du CGCT
<b>Quand ?</b>	<p>La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.</p> <p><b><u>Vote du CA avant le BP</u></b> : les résultats sont intégrés au BP.</p> <p><b><u>Vote du CA après le BP</u></b> : la collectivité devra <b>adopter un budget supplémentaire</b> pour intégrer les résultats N-1. Ce budget supplémentaire devra être voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif.</p>
<b>Comment ?</b>	<p>Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.</p> <p>Le résultat à affecter est le résultat cumulé : c'est-à-dire le résultat de N-1 en tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.</p>
<b>Les éléments à prendre en compte</b>	<p><b><u>Le résultat en section de fonctionnement :</u></b></p> <p>Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice N-1 déficit ou excédent reporté au 002, pour obtenir le résultat global ou cumulé.</p> <p><b><u>Le résultat d'exécution de la section d'investissement :</u></b></p> <p>Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement (le montant du déficit ) ou l'excédent de l'exercice N-1 reporté au 001.</p> <p>Les recettes - les dépenses = le résultat de l'exercice          Le résultat de l'exercice + ou - le résultat antérieur reporté = le résultat cumulé          Le résultat cumulé + RAR en recettes - RAR en dépenses = le besoin de financement</p> <p>Les restes à réaliser, RAR, de la section d'investissement :          il s'agit de dépenses <b>engagées mais non mandatées</b> au 31/12          il s'agit de recettes <b>certaines qui n'ont pas encore été versées.</b></p>
<b>Règles d'affectation</b>	<p><b><u>Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Il va couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068).</li> <li>2) Il va apurer un éventuel déficit de fonctionnement antérieur.</li> <li>3) Le solde disponible peut être affecté librement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en dépenses de fonctionnement (au 002)</li> <li><b>et/ou</b></li> <li>- en dépenses d'investissement (au compte1068).</li> </ul> </li> </ol>

<p><b>Règles d'affectation</b></p>	<p><b>Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :</b>  Il est reporté en dépense de fonctionnement, au 002 et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement au 001.</p> <p>Le besoin de financement intègre le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent et peut diminuer le besoin de financement si le solde des RAR est excédentaire (recettes &gt; dépenses).  À l'inverse, si le solde des RAR est déficitaire (dépenses &gt; recettes), il accroît alors le besoin de financement.</p> <p>En investissement : il faut reporter au BP les montants de façon identique :  - Le résultat cumulé.  - Les RAR.</p>
<p><b>Attention !</b></p>	<p>Un excédent en section d'investissement ne peut pas combler un déficit de fonctionnement, l'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (R001).</p>